EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

BONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES

ARCOA

Société anonyme à Conseil d'administration, régie par la législation française
Capital social de 1.029.407 euros
Siège social: 23, rue d'Anjou, 75008 Paris
442 520 342 RCS Paris
Siret: 442 520 342 00019

Objet social. — La Société a pour objet en France et/ou à l'étranger :

— La conception et la commercialisation de bateaux de plaisance,
— L'achat, la vente, la construction, l'importation et l'exportation, la location, le gardiennage et l'exploitation sous toutes ses formes, de bateaux et navires, de matériel et de services de transports maritimes et toutes activités connexes,
— La location, la gestion de place de port (appontement, poste d'amarrage) et tous autres biens mobiliers et immobiliers spécifiques au port de plaisance,
— La propriété, la gestion et l'exploitation de quelque manière que ce soit, de tout brevet ou marque déposé,
— L'activité de holding de gestion financière, commerciale, mobilière ou immobilière.

Durée. — La Société a été immatriculée au R.C.S. de Paris le 25 juin 2002. La durée de la Société est de 99 ans à compter de cette date, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Capital social. — Le capital social s'élève à 1.029.407 euros, divisé en 1.029.407 actions de 1 euro chacune.

Forme et catégorie des actions. — Les actions sont de forme nominative ou au porteur, au choix du titulaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actions sont toutes de même catégorie.

Cession des actions et des BSA. — Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société ni celle des BSA.

Exercice social. — L'exercice social commence le premier septembre et finit le trente et un août.

Avantages particuliers. — Néant.

Identification des actionnaires. — La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales et réglementaires en vue de l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées de ses actionnaires.

Conditions d'admission aux Assemblées générales. — Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblés générales, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et sous réserve :

— pour les titulaires d'actions nominatives d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
— pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire financier habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Exercice du droit de vote. — Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Répartition des bénéfices, constitution des réserves et répartition du boni de liquidation. — L'Assemblée générale ordinaire fixe les dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social. Le solde, augmenté le cas échéant du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale jugera utile d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales, ou de reporter à nouveau.

Le solde est distribué aux actionnaires. Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente.

Obligations en circulation. —Néant.

Obligations garanties. —Néant.

Greffe du Tribunal de commerce où a été effectué le dépôt des actes constitutifs et date du dépôt. — Greffe du Tribunal de commerce de Paris, le 25 juin 2002.

Avis aux actionnaires

Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant la forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») avec maintien du droit préférentiel de souscription

En vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 février 2007, il est procédé, du 12 au 16 mars 2007 inclus, à l'émission de 257.351 valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et revêtant la forme de bons de souscription d'actions (les « BSA »), au prix de un euro et trente-huit centimes (€1,38), sous la forme nominative.

Dans l'hypothèse où la totalité des 257.351 BSA émis serait exercée, 257.351 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune seraient émises et le produit brut de l'émission des actions nouvelles serait d'environ 1.749.987 euros (dont 257.351 euros de nominal et 1.492.636 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 257.351 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 6,8 euros (1 euro de nominal et 5,8 euros de prime d'émission). Les BSA étant émis au prix de 1,38 euros, leur émission génère un produit d'environ 355.144 euros pour la Société lors de leur émission, correspondant au produit du nombre de BSA émis, soit 257.351 BSA, par le prix de souscription d'un BSA, soit 1,38 euros.

Les BSA revêtent les caractéristiques suivantes :

Prix de souscription – Le prix de souscription est de 1,38 euros par BSA.

Le prix de souscription par BSA souscrit devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation de créance.

Période de souscription. — La souscription des BSA sera ouverte du 12 au 16 mars 2007 inclus. Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'émission aura été intégralement souscrite, après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires n'ayant pas souscrit.

Droit préférentiel de souscription. — L'émission des BSA est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 9 mars 2007. L'admission du droit préférentiel à la souscription des BSA aux négociations sur le Marché Libre n'est pas demandée.

Souscription à titre irréductible. — La souscription des BSA est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social existant ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 BSA pour 4 actions anciennes détenues.

Renonciation au droit préférentiel de souscription - Le droit de souscription est cessible. Les actionnaires pourront renoncer individuellement à leur droit de souscription. La renonciation pourra être faite soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit de bénéficiaires dénommés et devra être notifiée par lettre recommandée AR, accompagnée, le cas échéant, de l'acceptation des bénéficiaires.

Souscription à titre réductible. — Les titulaires de droits de souscription aux BSA bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les BSA non souscrits à titre irréductible seront attribués aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre de BSA supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Les versements effectués à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourraient être servies, seront restitués, sans intérêt, aussitôt après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chaque souscripteur à titre réductible.

Insuffisance de souscription - Les BSA non souscrits à titre irréductible ou réductible pourront être répartis par le Conseil d'administration entre les personnes de son choix, sans toutefois pouvoir être offerts au public. Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission des BSA au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement proposée. Le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou certaines d'entre elles seulement.

Révocation des ordres de souscription. — Les ordres de souscription des actions nouvelles sont irrévocables.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront faire parvenir leurs instructions de souscription à leur intermédiaire financier à tout moment entre le 12 mars 2007 et le 16 mars 2007 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Les droits de souscription seront détachés le 12 mars 2007, sur la base des positions au 09 mars 2007 au soir. Ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription, soit le 17 mars 2007 à 00 heure.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisit au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Etablissements domiciliataires - Versement des fonds - Dépôts des fonds. — La souscription des actions nouvelles et le versement des fonds par tout souscripteur, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 16 mars 2007 inclus auprès de son intermédiaire habilité agissant pour son nom et pour son compte. De même, les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 16 mars 2007 inclus par Société Générale – SGSS/GIS Service OST (32, rue du Champ de Tir 44312 Nantes).

La date de livraison prévue des BSA est le 26 mars 2007.

Formes des BSA — Les BSA seront délivrés sous la forme nominative.

Cotation des BSA — L'admission des BSA aux négociations sur le Marché Libre ne sera pas demandée.

Quotité et prix d'exercice des BSA — 1 BSA donnera le droit de souscrire à 1 action nouvelle Arcoa SA au prix d'exercice de 6,8 euros par action dont 1 euro de nominal, soit avec une prime d'émission de cinq euros et quatre-vingt centimes (€5,8) euros par action.

Le prix d'exercice des BSA, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation de créance.

Période d'Exercice — Les BSA pourront être exercés à tout moment, pendant une période de trois mois à l'expiration d'une période de quatre ans à compter de la date d'émission desdits BSA, les bons non exercés étant caducs de plein droit après cette date. Les bons ne peuvent être exercés qu'une fois.

Pour exercer leurs BSA, les titulaires des bons devront faire parvenir leurs instructions d'exercice à leur intermédiaire teneur de compte à tout moment pendant la période d'exercice.

Les instructions d'exercice des bons de souscription sont irrévocables. L'exercice des bons de souscription d'actions se fera sans frais pour les titulaires.

Centralisation des instructions d'exercice des BSA — La centralisation des instructions d'exercice des BSA sera assurée par Société Générale – SGSS/GIS (32, rue du Champ de Tir 44312 Nantes).

Ajustement de la parité des BSA — En cas d'opérations financières nécessitant un ajustement des droits des titulaires de BSA, la Société procédera à un ajustement de la parité d'exercice des BSA dans les conditions légales et contractuelles.

Catégories d'actions nouvelles émises et caractéristiques. — Les actions nouvelles, qui seront émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits. En conséquence, elles seront, à compter de leur admission à la négociation, immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société.

Date de jouıssance. — Les actions nouvelles porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles confèreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, y compris toute distribution de dividende décidée par les actionnaires d'Arcoa, à compter de leur émission.

Forme et mode d'inscription en compte des actions nouvelles — Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des titulaires. Les actions nouvelles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus selon le cas par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

— Société Générale – 32, rue du Champ de Tir 44312 Nantes, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
— un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs administrés et pour les titres au porteur.

Règlement-livraison des actions nouvelles — Le règlement-livraison des actions nouvelles interviendra dans les jours qui suivront l'exercice des BSA.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande périodique d'admission aux négociations sur le Marché Libre. Elles seront négociables sur la même ligne que les actions existantes sous le code ISIN : FR0004063295 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

Bilan. — Le bilan au 31 août 2006 certifié conforme figure ci-après (montants en euros).

ACTIF	Montant Brut	Amortissements	31/08/2006	31/08/2005
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	459 462			459 462
Concessions, brevets et droits similaires	1 412	1 412		443
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	19 434	10 504	8 930	4 039
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				

IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 374 999		1 374 999	74 999
Créances rattachées à des participations	3 504 128	31 811	3 472 317	980 331
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 620		3 620	
ACTIF IMMOBILISE	**5 363 054**	**43 726**	**5 319 328**	**1 519 274**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 826		1 826	55 473
Autres créances	53 239		53 239	23 029
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :				
Disponibilités	72 204		72 204	104 512
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				15 143
ACTIF CIRCULANT	**127 270**		**127 270**	**198 157**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**5 490 324**	**43 726**	**5 446 598**	**1 717 431**

PASSIF	**31/08/2006**	**31/08/2005**
Capital social ou individuel	1 029 407	701 445
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 181 953	928 250
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours	47 580	47 580
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes		
Report à nouveau	- 541 271	- 629 682
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	43 536	88 410
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**4 761 205**	**1 136 004**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		

AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	459 462	459 462
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**459 462**	**459 462**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		137
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	41 710	10 381
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	143 857	93 665
Dettes fiscales et sociales	39 058	17 782
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 306	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**225 931**	**121 965**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**5 446 598**	**1 717 431**

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission de BSA par la Société à ses actionnaires et de l'émission et de l'admission sur le Marché Libre des actions émises par suite de l'exercice des BSA.

Arcoa
Le Président Directeur Général
Philippe Guglielmetti
Faisant élection de domicile au siège social,
23, rue d'Anjou, 75008 Paris.

0702338